COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

Dec n°2026-018

Décision

Renonciation au droit de préemption urbain sur la commune d'Airvault

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants et L. 300-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 ;
Vu les délibérations de la commune d'Airvault approuvant le Plan Local d'urbanisme, le 16 octobre 2007, révisant le PLU le 22 mai 2008, et modifiant le PLU en date du 21/09/2015, du 26/06/2018, du 09/04/2019, du 12/04/2022, du 28/06/2022 et du 20/09/2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet D2017-108 du 12 décembre 2017 portant sur la délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération D2024-069 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 approuvant la délimitation des 8 zones d'activités économiques communautaires ;
Vu la délibération D2024-073 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques délimitées dans la délibération D2024-069 ;
Vu la délibération D2026-016a en date du 28 avril 2026, déléguant des compétences au Président, et notamment l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie d'Airvault le 17 septembre 2026, sous le numéro DIA 079 005 26 00039, adressée par Maître Sarah MARTIN, notaire à CHOLET en vue de la cession du (des) bien(s) immobilier(s) situé(s) 18 allée de Dissé - 79600 AIRVAULT, Cadastré(s) ZK 393, 440, 443 et 444 cédé(s) pour un montant de 330 000 €

Le Président décide :

Article-1
De renoncer à acquérir l'ensemble immobilier propriété de la SARL GUY TIERCELIN INVESTISSEMENTS, avec les références cadastrales suivantes :

N° cadastral	adresse	localité	Superficie en m²
ZK 393	18 allée de Dissé	79600 AIRVAULT	3 825
ZK 440	18 allée de Dissé	79600 AIRVAULT	376
ZK 443	18 allée de Dissé	79600 AIRVAULT	101
ZK 444	18 allée de Dissé	79600 AIRVAULT	154

Article-2
De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3
D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article-4
La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, à la commune et notifiée au demandeur.

À Airvault, le 6 octobre 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat